



## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté le règlement numéro 647 intitulé : Règlement décrétant des travaux d'aménagement au parc Champêtre un emprunt de 225 000 \$. Ce règlement a pour objet le réaménagement du parc Champêtre, par l'ajout d'un jeu d'eau, d'un sentier multifonctionnel et le déplacement du terrain de volleyball de plage.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 647 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 22 février 2023, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt, situé au 1155, rue Saint-Joseph, à Valcourt.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 647 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 180. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 647 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 heures le 22 février 2023, à l'hôtel de ville de Valcourt situé au 1155, rue Saint-Joseph, à Valcourt.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 février 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

A handwritten signature in blue ink, consisting of two distinct parts. The first part is a stylized, cursive signature, and the second part is a horizontal line with a small loop at the end.

---

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre, greffière

### **Certificat d'affichage**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis public au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 février 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydia Laquerre', written in a cursive style.

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Greffière